



**Mairie**

Tél. : 04.74.88.81.80  
Télécopie : 04.74.88.89.61  
mairie@batie-montgascon.com

**DEMANDE DE DIFFUSION D'UN MESSAGE  
SUR LE PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION**

A faire parvenir au moins **15 jours** avant la date de diffusion souhaitée

Date de la demande :                    /                    /

Date de **début** diffusion souhaitée :

**MESSAGE :**

10 lignes de 18 caractères au maximum (un espace = un caractère)  
Inscrivez un lettre par case, avec une case libre entre chaque mot.  
Vérifiez que le message contienne les informations essentielles (quand, quoi, qui, où ?)


Nom de l'Association : .....

Commune : .....

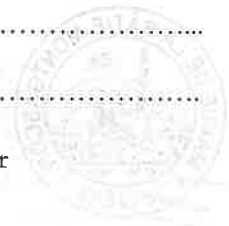
Nom/Prénom du demandeur : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

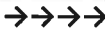
**Le Maire se réserve le droit de reformuler  
ou de refuser le message proposé  
et d'adapter les dates de diffusion demandées**

Signature du demandeur



Réservé au traitement de la demande

Date de RECEPTION	Date de CREATION	Dates de DIFFUSION	
		du	Au



**DIFFUSION DES MESSAGES  
SUR LE PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION**

*Conditions générales*

Les Associations peuvent faire une demande de publication d'un message de type événementiel dans le domaine culturel, sportif ou social sur le panneau lumineux d'information de la Mairie de La Bâtie-Montgascon, sous réserve qu'il ne relève pas d'un caractère publicitaire ou commercial.

Les Associations doivent être déclarées à la Mairie de La Bâtie-Montgascon. Dans le cas contraire, il est nécessaire de joindre à la demande le justificatif du statut (loi 1901) de l'Association avec la copie du Journal Officiel dans lequel elle a été publiée.

Les messages de la Mairie de La Bâtie-Montgascon restent prioritaires. Les messages des Associations Bâtiolanes sont prioritaires sur ceux des autres Associations.

En ce qui concerne les informations associatives liées au sport, pour limiter le nombre de messages et pour une meilleure visibilité de l'ensemble des messages, ne seront acceptés que les demandes pour des compétitions événementielles.

La demande est faite sur le formulaire réservé cet effet et doit parvenir à la Mairie au moins 15 jours avant la date de début de diffusion souhaitée. Lorsque ce délai n'est pas respecté, le demandeur accepte le risque que le message ne soit pas diffusé ou que la durée de diffusion soit réduite.

**Le Maire se réserve le droit de refuser une demande ne respectant pas la procédure de demande, de reformuler ou de refuser le message proposé et d'adapter les dates de diffusion demandées.** La programmation de la durée d'affichage est déterminée par la Mairie.

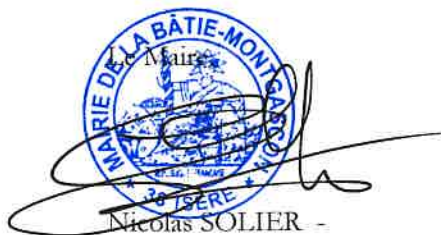
Si la demande ne peut pas être prise en compte, un avis sera adressé au demandeur avec le motif du refus.

Pour composer les messages, merci de respecter les règles éditoriales suivantes :

- les messages sont composés de 18 caractères, espaces inclus, sur 10 lignes et doivent comporter sans ordre de préférence

- Les dates et heures de l'évènement (quand ?)
- Une description courte de l'opération (quoi ?)
- L'association organisatrice (qui ?)
- L'adresse de l'évènement (où ?)

Le panneau lumineux d'information est un outil de communication à la disposition de toutes les associations. Pour que tout le monde puisse en bénéficier, merci de bien vouloir respecter procédure et consignes.



Mairie  
Nicolas SOLIER -

Horaires du secrétariat

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 - Mardi et Vendredi de 15h00 à 17h00  
Samedi de 10h00 à 12h00 du 1<sup>er</sup> septembre à mi juillet